Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20261116-D2026-256-AI
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-256

Objet : GEMAPI - Convention d'aide financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour la mission d'appui stratégique et opérationnel à la maîtrise foncière du Morbras (94)

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2026;

Vu la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) de la Métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2026/04/13/08 du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *solliciter toutes subventions, en fonctionnement comme en investissement, pour des opérations métropolitaines et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

Vu l'arrêté du Président n° 2026/121 du 30 avril 2026 donnant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale des services par intérim de la métropole du Grand Paris ;

Vu le projet métropolitain de restauration écologique et hydraulique du Morbras et de ses affluents ;

Vu le dispositif d'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (12ème programme – programme « Eau, climat et biodiversité » - Rivières, milieux humides, littoral, maitrise du ruissellement, prévention des inondations) permettant d'accompagner un grand nombre d'actions et de territoires pour l'atteinte du bon état des masses d'eau ;

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Considérant que la maîtrise foncière constitue un préalable indispensable au démarrage des travaux sur le Morbras et à la bonne exécution de l'opération ;

Considérant que l'agence de l'eau Seine-Normandie apporte un soutien financier aux projets d'études et d'aménagements permettant l'atteinte du bon état des masses d'eau ;

Considérant l'intérêt de la Métropole de bénéficier d'une subvention dans le cadre du soutien financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, pour la mission d'appui stratégique et opérationnel à la maîtrise foncière du Morbras (94) ;

;

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie la convention d'aide financière relative à la mission d'appui stratégique et opérationnel à la maîtrise foncière du Morbras pour un montant maximum de 64 125 € (taux de financement de 80% et assiette éligible de dépenses de 51 300€ HT).

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20261116-D2026-256-AI
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

Article 2: La recette sera imputée au Budget principal – Section d'investissement – Autorisation de Programme ZI7300001-GEMAPI/Opération 20079 Berges du Morbras.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Comptable des Finances publiques

Une notification en est par ailleurs faite à l'organisme financeur.

Fait à Paris, le 16 NOV. 2026

Par délégation du Président de la métropole du Grand Paris

La Directrice générale des services par intérim
Nathalie VAN SCHOOR

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou être effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision